

## TRAVAIL DES JACHERES

*Question :*

*Je voudrais travailler mes jachères pour les remettre en culture la campagne prochaine, puis-je le faire maintenant ?*

Réponse :

En théorie, non. Le couvert doit rester en place jusqu'au 31 août au moins. Cependant, depuis le 15 juillet, une destruction partielle de la couverture végétale (par herbicides autorisés ou par façon superficielle) est possible aux conditions suivantes :

- cette destruction doit rester partielle,
- des traces de la couverture végétale détruite doivent subsister en surface.

*Question :*

*Existe-t-il des dérogations pour certaines cultures ?*

Réponse :

Oui, c'est le cas pour la mise en place d'un colza ou le semis d'une prairie. Pour ces 2 cultures et exclusivement pour celles-ci, vous pouvez, depuis le 15 juillet, effectuer la préparation du sol.

*Question :*

*Comment dois-je procéder pour obtenir la dérogation ?*

Réponse :

Vous devez en informer la Direction Départementale des Territoires (DDT) par courrier dans les 10 jours précédents l'intervention. Si la DDT n'émet pas d'avis négatif sur l'intervention dans ce laps de temps, l'autorisation est réputée acquise.

Pensez-bien à préciser dans votre courrier, au-delà de votre identification, le n° d'îlot, la superficie et la culture envisagée.

**Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80	☎ Mirebeau .....	05.49.50.44.29
☎ Montmorillon .....	05.49.91.01.15	☎ Vivonne .....	05.49.36.33.60